

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**



Séance du 29 septembre 2022 - Délibération n° 2022-090

**SA LES FOYERS**

**GARANTIE D'EMPRUNT**

**NOUVEAU FOYER POUR PERSONNES HANDICAPÉES  
RUE DU TERTRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 19 septembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	27
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

**Président de séance :** Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absent excusé ayant donné mandat de vote :**

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

**- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :**

Monsieur Valentin Perré.

**Secrétaire de séance :** Madame Françoise Fouchet.

**Rapport de Louis Le Coz.**

La SA HLM les Foyers va procéder en partenariat avec l'ADAPEI et la Ville de Redon à la construction d'un foyer pour personnes handicapées de 46 logements Rue du Tertre.

Pour financer l'opération par emprunt, la Commission Finances du 9 septembre 2020 avait émis un avis favorable sur une garantie d'emprunt à 50 % à hauteur d'environ 3 000 000 €.

Depuis, le plan de financement a été réactualisé avec une estimation des travaux à hauteur de 7 840 127 € TTC, financés par emprunt avec trois prêts de la Banque des Territoires auxquels s'ajouteront des subventions de l'État et du Département d'Ille-et-Vilaine pour un montant escompté de 883 000 €.

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine peut accorder une garantie partielle d'emprunt à condition que la Commune co-garantisse également ces prêts.

La SA HLM les Foyers sollicite donc la Ville pour une garantie d'emprunt de 50 % à hauteur de 3 478 500,00 € sur un emprunt composé de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour un montant total de 6 957 000 € comme suit :

- Emprunt PLUS Construction de 40 ans CDC : 5 467 978 €
- Emprunt PLUS Foncier de 50 ans CDC : 799 022 €
- Emprunt Prêt BOOSTER de 25 ans CDC : 690 000 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
Reçu en préfecture le 30/09/2022  
Affiché le - 4 OCT. 2022  
ID : 035-213502362-20220929-SG2022\_453-DE

*Il est rappelé que les ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social. Pour autant, après calculs, ils sont respectés.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la demande de la SA HLM les Foyers en date du 2 septembre 2020,

Vu le contrat de prêt n° 138260 en annexe signé entre SA D'HLM LES FOYERS, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de principe de la Commission Finances du 9 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 15 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 957 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 138260 constitué de trois lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 478 500,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Pour extrait conforme,

**Pascal Duchêne**  
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,  
**Françoise Fouchet**  
3<sup>ème</sup> Maire-Adjointe

Mis en ligne le - 4 OCT. 2022